



# SNUipp –FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-mail : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)



Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale de l'Education Nationale.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

Se syndiquer en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/68>

Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019

Ce message sur le site : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article5947>

*Loi Blanquer : Exit les directeurs, bienvenue à votre nouveau chef d'établissement !  
Tous en grève le 19 mars !  
Mouvement : bonifications modifiées, vœu large obligatoire... bref du changement !*

- 1) Loi Blanquer : du (gros) changement chez les directeurs
- 2) Tous en grève le 19 mars
- 3) Mouvement : des changements ! Inscrivez-vous aux RIS !
- 4) Circulaire Temps partiel
- 5) CAPD Promotions : c'est le 12 mars !

## 1) Exit les directeurs ! Bienvenue à votre nouveau chef d'établissement !

La loi Blanquer ce n'est pas que des drapeaux en fronton de classe ! C'est aussi la **DISPARITION** des directeurs d'école suite à la FUSION des écoles avec le collège !

Voici ce qu'implique l'article 6 de cette loi :

- Mise en place des Établissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux (EPLESF) → fusion des écoles avec le collège pour former un EPLESF : **un seul établissement scolaire de la maternelle à la 3<sup>ème</sup>**, dirigé par le principal du collège, assisté d'un directeur adjoint en charge de toutes les écoles primaires rattachées au collège. **Les actuels directeurs d'école disparaîtraient** et le collège deviendrait le seul interlocuteur des familles.
- Le projet de loi Blanquer ne détaille pas comment le chef d'établissement, depuis son collège, pourrait assurer les missions quotidiennes de proximité des directeurs actuels.
- Nous ignorons comment seront répartis les moyens (moyens humains ou matériels...) entre les différents sites de cet EPLESF.
- Nous n'avons pas d'information sur la représentation des parents d'élève dans les EPLESF.
- Ce sont les élus locaux qui proposeront la création de ces établissements.

- Une gestion globalisée des moyens accordés à ces établissements pourra conduire à une extinction des écoles de moins de 4 classes par des fusions et des regroupements, avec de lourdes conséquences pour les élèves et les communes. Dans certains départements (en Ardèche par exemple), des classes de CM sont déjà intégrées dans les locaux du collège...

**S'informer sur cette loi :**

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article5945>

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article5936>

Comprendre la loi Blanquer en une image :

C'est ici ! <http://68.snuipp.fr/spip.php?article5936>

Des racines... sans les ailes

Billet de Paul DEVIN

Lire la suite : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article5912>

## **2) Tous en grève le 19 mars : défendons notre école !**

Après toutes les annonces des dernières semaines, la coupe est pleine et elle déborde !!! L'heure est à la mobilisation de toutes et tous !

Lire l'article : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article5940>

## **3) Mouvement 2019 : des changements ! Inscrivez-vous aux RIS !**

Un Groupe de travail Mouvement aura lieu lundi 4 mars 2019. L'administration présentera la nouvelle circulaire mouvement. Nous vous tiendrons au courant des changements !

Mais nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer que ;

- Il n'y aura qu'UNE SEULE phase informatisée
- le nombre de point des bonifications va changer
- pour les non titulaires, il faudra renseigner un deuxième tableau pour faire obligatoirement un vœu large.

**En attendant et pour tout comprendre, inscrivez-vous aux RIS !**

Lire la suite : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article5800>

## **4) Temps partiels**

La circulaire vient de sortir, vous avez jusqu'au **27 mars 2019**.

N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre demande par mail !

Lire la suite : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article>

## **5) Avancement accéléré : CAPD le 12 mars**

La CAPD des promotions accélérées 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> échelon aura lieu le **mardi 12 mars 2019**. Pensez à nous envoyer votre fiche de suivi si vous ne l'avez pas déjà fait.

Lire la suite : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article5770>

**Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.**

**Salutations syndicales**